REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

N°2026-05-04

Objet : Décision modificative n°2

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le neuf novembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14h30, à la Mairie de Fonsorbes (31470), 2 Bis Rue du 11 novembre 1918, sous la Présidence du Président, Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	24	
Ayant donné procuration	0	
Ayant pris part au vote	23	
Etaient présents	Délégués Titulaires : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Robert BATIGNE, Philippe BATTISTON, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Claudine DANEZAN, Pascal DARAM, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Véronique GAUBERT, Bertrand GELI, Melker GHROUS, Nicole MARTIN, Serge MOULET, Yannick NINARD, Jean-Louis REMY, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL et Rachel TRILHE. Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative : Philippe DEDIEU, Fabrice MARTINEZ, Amélie GERAUD, Thaddée PATTYN. Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative : Françoise BURBAIL	
Ayant donné mandat :		
Date de la convocation :	Mardi 03 novembre 2026 et affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu la délibération du Comité Syndical n°**2026-01-07** en date du **26/01/2026**, adoptant le Budget Primitif **2026** du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO,

Vu la délibération n°2026-03-12 en date du 30 juin 2026 adoptant la décision modificative n°1 au budget 2026,

Il est exposé que la présente décision modificative n° 02 constitue une étape budgétaire supplémentaire de l'exercice 2026 du budget Principal et que les mouvements de crédits inscrits correspondent à la prise en charge des motifs suivants :

- **Modification des résultats de fonctionnement ;**
- **Les crédits ainsi dégagés en section de fonctionnement, chapitres 65 et 74, couvriront l'augmentation prévue des chapitres 011, 012, 67 et 42.**

Intitulés budgétaires	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement – Dépenses		
Chapitre 011 - Charges à caractère général	50 000.00€	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	90 000.00€	
Chapitre 67 - Charges spécifiques	60 000.00€	
Chapitre 42 - Transferts entre sections	30 000.00€	

Section de fonctionnement - Recettes		
Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante		
Compte 6541 - Créances admises en non-valeur		70 000.00€
Compte 65888 - Autres charges diverses de gestion courante		30 000.00€
Chapitre 74 - Dotations et participations		130 000.00€
Totaux section de fonctionnement	**230000.00€**	**230 000.00€**

La section d'investissement sera modifiée en recettes du montant de 30000 € transféré, cette recette sera affectée en dépense aux immobilisations corporelles, chapitre 21.

Intitulés budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement – Dépenses		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	30 000.00€	
Section d'investissement – Recettes		
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections		30 000.00 €

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 : ACCEPTE** les écritures comptables de la décision modificative n°02 décrites ci-dessus pour le budget 2026 du SMAGV-MANEO,

- **Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

SMAGV OCCITANIE MANEO - 31 - Escalquens -

Le Président du SMAGV-MANEO,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Secrétaire de séance,

Olivier AUTHIÉ

ADOPTÉ : **à l'unanimité des membres présents**
à ..... voix pour
à ..... voix contre
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,
- Publié / Notifié le 18 NOV. 2026
- Déposé à la Préfecture le : 18 NOV. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.